



Le compost, en plus de son effet d'apport d'engrais, dispose de nombreuses propriétés positives sur le sol et la fertilité du sol, comme par ex. l'amélioration de la structure du sol, du stockage d'eau et de nutriments, la promotion de l'activité biologique, et autres.

L'utilisation de compost doit reposer sur une analyse du sol (teneurs en nutriments, etc.) ainsi que sur une analyse du compost (qualité, teneurs en nutriments, éventuels résidus !).

1. Directives de production de Naturland :

Conformément aux directives de production de Naturland (version 05/2016), les prescriptions suivantes sont applicables pour l'utilisation de compost :

B.I.1 Gestion de l'humus et fertilisation

Dans une approche cyclique, les nutriments doivent être recyclés via le compostage, dans la mesure où la sécurité par rapport aux résidus est garantie (annexe 1. 1.2). Le compostage d'ordures ménagères, les boues fécales ou résiduaire sont exclus. L'utilisation de lisier, de purin et de fientes de volaille issus d'un élevage traditionnel, ainsi que de digestats issus d'installations de biogaz exploités exclusivement avec des matières fermentées traditionnelles ou des additifs OGM, du lisier, du purin ou des fientes de volaille issus d'un élevage traditionnel, est interdite.

Les engrais et agents d'amendement du sol autorisés sont indiqués dans l'annexe 1.

Annexe 1. 1.2 Composts

Les composts verts, les composts biologiques issus du tri des ordures ménagères et autres composts provenant de matières étrangères à l'exploitation¹ peuvent uniquement être utilisés s'ils ne représentent aucun danger en termes de résidus. Leur utilisation doit faire l'objet d'une demande. Les consignes détaillées de Naturland quant à l'assurance qualité sont définies dans le formulaire de demande.

2. Formulaire de demande Composts :

Le formulaire de demande pour composts inclut des composts verts, des composts biologiques issus de tri des ordures ménagères et autres composts provenant de **matières étrangères à l'exploitation**.

Vous trouvez le formulaire sur le site Web Naturland sous : <http://www.naturland.de/de/> dans les langues [Allemand](#), [Anglais](#), [Espagnol](#), [Italien](#) et [Français](#) (veuillez cliquer sur le lien à la langue respective pour accéder directement au document) ou vous pouvez également demander le formulaire auprès de votre interlocuteur Naturland.

Le formulaire rempli doit être retourné avant l'utilisation du compost chez votre interlocuteur de Naturland. Ce n'est qu'après l'autorisation accordée par la commission d'agrément de Naturland que des composts verts, des composts biologiques issus du tri des ordures ménagères et d'autres composts provenant de matières étrangères à l'exploitation peuvent être utilisés.

Du compost issu de l'exploitation propre et du fumier solide ne requièrent pas de demande (voir Directives de production de Naturland ; Annexe 1).

¹ Sur la base de l'annexe 1 des directives de production de Naturland. Voir : <http://www.naturland.de/richtlinien.html#c1367>



Voici ce qui est attendu de la part de l'entreprise de compost soumettant la demande:

- Uniquement des additifs autorisés par les directives de producteurs de Naturland sont utilisés pour la production du compost (voir Annexe 1 : Engrais et agents d'amendement du sol autorisés).
- Pas d'utilisation de plantes génétiquement modifiées (OGM) resp. d'additifs OGM dans le compost.
- Les composts peuvent uniquement être utilisés s'ils ne représentent aucun danger en termes de résidus. Une analyse du compost afin de déterminer une nuisance avec des métaux lourds est nécessaire (teneur maximale dans la matière sèche en mg/kg : Cadmium : 0,7 ; Cuivre : 70 ; Nickel : 25 ; Plomb : 45 ; Zinc : 200 ; Mercure : 0,4 ; Chrome (au total) : 70 ; Chrome (VI) : non vérifiable).
- L'analyse doit être effectuée au moins une fois par an.
- Les résultats de l'analyse doivent être consignés. Veuillez remettre ces derniers ensembles avec la demande.
- Des composts issus de déchets biologiques peuvent uniquement être utilisés, si l'installation de compostage satisfait aux critères d'assurance qualité (QS) de Naturland (voir ci-dessous).

Voici ce qui est attendu de la part de l'entreprise acceptée par Naturland :

- Une analyse du sol quant aux teneurs en nutriments et en humus doit avoir lieu au moins tous les 3 ans. Veuillez remettre l'analyse actuelle ensembles avec la demande.
- Il existe un solde nutritif équilibré (N, P, K), resp. une comparaison nutritive équilibrée.
- Un solde à l'exploitation (= « Hoftorbilanz ») doit être effectué annuellement. Veuillez remettre ces derniers ensembles avec la demande.
- Les prescriptions des directives respectives relatives à l'épandage d'engrais maximal doivent être respectées. Sur un total N dans le compost, 20 % sont pris en compte, un maximum de 30 to/ha en 3 ans pour des composts à qualité assurée, sinon 20 to/ha TM.
- Une éventuelle obligation de déclaration à l'autorité compétente avant le premier épandage doit être clarifiée avec le fabricant de compost.
- En cas de composts sans qualité assurée, une analyse de sol quant aux métaux lourds est nécessaire.

3. Règlement UE relatif à l'agriculture biologique :

L'annexe I du règlement (CE) N° 889/2008 prescrit ce qui suit en ce qui concerne la teneur en résidus (métaux lourds) pour un mélange composté ou fermenté issu d'ordures ménagères :

- Produit issu du tri des ordures ménagères, produit par compostage ou fermentation anaérobie lors de la production de biogaz.
- Uniquement des ordures ménagères végétales et animales.
- Produit dans un système de collecte fermé et contrôlé, autorisé par l'état-membre.
- Teneur maximale de la matière sèche en mg/kg : Cadmium : 0,7 ; Cuivre : 70 ; Nickel : 25 ; Plomb : 45 ; Zinc : 200 ; Mercure : 0,4 ; Chrome (au total) : 70 ; Chrome (VI) : non vérifiable.



4. Critères d'assurance qualité de Naturland pour l'utilisation de composts issu d'ordures biologiques:

Les critères suivants de Naturland s'appliquent pour le compost d'ordures biologiques issues du tri des ordures ménagères. Ces prescriptions doivent être remplies par l'usine de compostage. Les justificatifs/les analyses doivent être soumis(e)s avec la demande de compost.

Remarque : Les prescriptions suivantes ne sont pas valables pour des composts verts ou des matières compostées issues de l'annexe 1 de la directive de producteur de Naturland, pour ces derniers, uniquement les valeurs de seuil pour métaux lourds des règlements UE relatifs à l'agriculture pour des mélanges compostés ou fermentés issus d'ordures ménagères (voir ci-dessus).

Généralités:

L'épandage de substrats de fermentation issus du tri des ordures ménagères n'est pas permis, uniquement des composts « compostés ».

Analyse par lots:

- Métaux lourds pertinents dans le sens du règlement européen (valeurs de seuil du règlement européen relatif à l'agriculture : Teneur maximale de la matière sèche en mg/kg : Cadmium : 0,7 ; Cuivre : 70 ; Nickel : 25 ; Plomb : 45 ; Zinc : 200 ; Mercure : 0,4 ; Chrome (au total) : 70 ; Chrome (VI) : non vérifiable)
- Degré de compostage du lot au moins 4 -(3 uniquement dans des cas d'exception avec explication par l'agriculteur)
- Substances étrangères > 2 mm (verre, plastique, métal, etc.) max. 0,3 pds. %
- Indice d'aire Plastique max. 15 cm²/l Compost

Analyse régulière

Relative à des polluants particuliers (au niveau de l'installation de compostage, pas plus âgée que 3 ans):

- Arsène : max. 20 mg/kg ds.TM
- Thallium : max. 0,5 mg/kg ds.TM
- Dioxine (PCDD/F) et dl-PCB: max. 20 ng WHO-TEQ/kg TM
- HAP/hydrocarbures polycycliques organiques : max. 6 mg/kg TM

Analyse unique

(au niveau de l'installation de compostage, peut également être âgée de plus de 3 ans):

- PFT/agents de surface perfluorés : max. 0,05 mg/kg ds.TM

Monitoring

(relatif à un évènement dans un cas particulier):

- Lots saisonniers : Par ex. Thiabendazole (écorces d'agrumes).
- Surveillance de tous les autres éventuels contaminants pertinents à travers la surveillance par des organismes d'état officiels ou dans le cadre de l'assurance qualité (par ex. produits phytosanitaires en cas d'origines conv.).